

Date de convocation : 1^{er} mars 2018

Présents : Mrs CROCHET Philippe, DUPÉ Jean-Yves, Mmes METAYE Marie-Céline, BACHRA Françoise, Mrs BESSON Gaëtan, GACHENOT Marc, BONNIN Frédéric, PONTTHOREAU Joël, RIVALIN Henri.

Pouvoir de Mr SOCHARD Alain à Mr CROCHET Philippe

Absents excusés : Mme GUERIN Elisabeth, Mrs BOURGET Harold, SOCHARD Alain

Mr GACHENOT Marc a été élu secrétaire.

1) Aménagement de l'espace de la Métairie : convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales

Le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'espace public de la Métairie à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour un montant de rémunération du maître d'œuvre de 8.514 € H.T.

2) Extension de la garderie : approbation du programme des travaux et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace périscolaire et de ses abords, le Conseil Municipal a validé le programme présenté par l'Agence de Services aux Collectivités Locales avec pour estimation du coût des travaux à 125.470 € H.T. concernant l'agrandissement du local de garderie puis 286.505 € H.T. concernant les aménagements extérieurs liés à la garderie (VRD compris). L'Agence de Services sera chargée de procéder aux diverses consultations de maîtrise d'œuvre en matière de bâtiment à savoir un architecte, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité...

La rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage c'est-à-dire l'Agence de Services aux Collectivités Locales est établie comme suit :

- 700 € H.T. pour réalisation du programme
- 0,50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1,90 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
- 1,90 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation jusqu'à la réception des travaux

3) Travaux de voirie 2018 : aménagements de sécurité des entrées de bourg et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

A la suite d'une rencontre avec les services du Département et surtout d'un état de fait sur le terrain, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude d'aménagements de sécurité de deux entrées de l'agglomération : celle sur la RD 50 en provenance d'Aizenay et celle sur la RD 94 en provenance de Commequiers.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales aura en charge de proposer au Conseil Municipal un avant-projet technique et financier lié aux aménagements de sécurité envisageables.

Le montant validé de rémunération pour cette maîtrise d'œuvre est de 2.800 € H.T.

4) Création de postes, technique et administratif

Le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes au sein de la collectivité, faisant suite au départ de deux agents : l'un au service de restauration scolaire et l'autre au service administratif.

Le poste de cuisinier sera pourvu à compter du 22 mars 2018 à raison de 34 h 30 (temps non complet) puis le poste au service administratif à compter du 28 mars 2018 à raison de 28 h (temps non complet).

Il est précisé également qu'une augmentation du temps de travail est prévue pour un agent effectuant à ce jour uniquement la surveillance au restaurant scolaire et qui, à compter du 19 mars 2018, accomplira 20 h 50 par semaine au lieu de 3,92 h afin d'assurer en sus le nettoyage des bâtiments communaux.

5) Taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires : fixation du taux

A la demande de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et par souci d'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, le Conseil Municipal a validé la proposition de ladite Communauté de Communes à savoir l'application, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la taxe d'aménagement à 3 % sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaires dans le plan local d'urbanisme.

Aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaires ne sera appliquée.

6) Maintenance de l'éclairage public : convention avec le SyDEV

Le Maire a été autorisé à signer une convention avec le SyDEV permettant à ce dernier de réaliser, en cas de nécessité, des travaux de réparation de l'éclairage public (candélabres), faisant suite aux visites périodiques programmées, jusqu'à hauteur d'une enveloppe budgétaire définie par ladite convention. Cette procédure permettra de réduire les délais de gestion, tant techniques que financiers. La participation financière provisionnelle a été fixée à 1.000 € en-deçà de laquelle le SyDEV peut intervenir sans accord préalable de la commune.

7) Vote des subventions 2018

Le Conseil Municipal a voté les subventions 2018 attribuées aux diverses associations communales et intercommunales. Le montant total alloué est de 6.160 € contre 6.668 € en 2017.

Le détail de celles-ci vous sera présenté lors d'une prochaine parution d'informations communales.

Fait à St Paul Mont Penit, le 13 mars 2018

Le Maire,

Philippe CROCHET

